

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
MAGMA TRIPLE WG

de la société **INDUSTRIAS AFRASA S.A.**

enregistrées sous les **n° 2024-0276, 2024-0277, 2024-0280 et 2024-0281**

La modification des informations déclarées (notification de quatre sources additionnelles de fabrication des substances actives) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	MAGMA TRIPLE WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INDUSTRIAS AFRASA S.A. Ciudad de Sevilla 53Pol. ind. Fuente del Jarro 46988 PATERNA VALENCE Espagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	40 g/kg - cymoxanil 250 g/kg - folpet 500 g/kg - fosétyl
Et	dont les origines sont décrites en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	288-2016.01
Numéro d'AMM	2200347
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06/05/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...